



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 décembre 2022  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-dix-septième session**

Points 137, 138 et 63 de l'ordre du jour

**Budget-programme de 2022****Projet de budget-programme pour 2023****Rapport du Conseil des droits de l'homme**

## **Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions ordinaires et à ses trente-quatrième et trente-cinquième sessions extraordinaires**

### **Vingt-huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2023**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions ordinaires et à sa trente-quatrième session extraordinaire ([A/77/579](#)) (voir sect. II). Il s'est également intéressé à la version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-cinquième session extraordinaire ([A/77/579/Add.1](#)), qui est un additif au rapport susmentionné (voir sect. III). À cette occasion, il a obtenu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements, avant de recevoir des réponses écrites le 6 décembre 2022.



## II. Incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions ordinaires et à sa trente-quatrième session extraordinaire

### Historique

2. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a décidé d'inscrire certaines ressources par anticipation (« frontloaded ») dans le projet de budget-programme pour 2023 (voir également les paragraphes 35 à 42 et l'annexe I du présent rapport). Il rappelle également les observations et recommandations qu'il a formulées dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/7, titre VI, chapitre 24). Le Comité note qu'aucune des 16 résolutions du Conseil des droits de l'homme, à l'exception de 2 d'entre elles (voir par. 27 à 29), pour lesquelles le Secrétaire général avait décidé d'inscrire des ressources par anticipation dans le projet de budget-programme pour 2023 au titre du chapitre 24 n'a été présentée pour examen dans le rapport du Secrétaire général relatif aux prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions ordinaires et à sa trente-quatrième session extraordinaire (A/77/579, annexes I et II). **Le Comité consultatif rappelle qu'il a l'intention d'examiner les ressources connexes nécessaires pour 2023 au titre des autres dépenses de personnel, pour examen par l'Assemblée générale, quand il sera saisi du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme (voir A/77/7, par. VI.29).**

### Ressources financières

3. La totalité des crédits demandés pour 2022 et 2023 comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme aux sessions ordinaires et extraordinaires qu'il a tenues en 2021 est présentée dans les tableaux A.1 et A.2 de l'annexe I et dans les annexes II et III du rapport du Secrétaire général (A/77/579).

Tableau 1

### État récapitulatif des incidences financières pour 2023

(En dollars des États-Unis)

Chapitre	Ressources prévues dans le projet de budget-programme pour 2023		Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023
	Activités permanentes	Nouveaux mandats et mandats élargis	Montant demandé dans le présent rapport
2	6 234 500	1 358 000	2 377 600
24	5 526 400	30 349 500	18 522 600
28	–	–	455 700
29E	26 700	12 400	19 400
34	–	–	65 800
<b>Total</b>	<b>11 787 600</b>	<b>31 719 900</b>	<b>21 441 100</b>
Contributions du personnel	1 115 400	3 702 200	2 731 900
<b>Total (contributions du personnel incluses)</b>	<b>12 903 000</b>	<b>35 422 100</b>	<b>24 173 000</b>

Source : (A/77/579, annexe I, tableau A.1).

4. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, les ressources proposées pour 2022 et 2023 comme suite à 60 résolutions et une décision adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-neuvième à cinquante et unième sessions ordinaires et à sa trente-quatrième session extraordinaire, lesquelles se sont toutes tenues en 2022, s'élèvent à 87 547 200 dollars, à savoir (voir également [A/77/579](#), résumé, par. 5 à 8, et tableaux A.1 et A.2 de l'annexe I, ainsi que [A/77/53](#) et [A/77/53/Add.1](#)) :

a) 11 787 600 dollars pour les activités dites permanentes, pour lesquelles des ressources ont déjà été inscrites au projet de budget-programme pour 2023 ;

b) 31 719 900 dollars pour les activités ayant trait à la mise en œuvre des nouveaux mandats adoptés lors de la session de mars et des mandats renouvelables, que le Secrétaire général avait déjà décidé d'inscrire dans le projet de budget-programme pour 2023 (voir également [A/77/7](#), tableau VI.2) ;

c) 44 039 700 dollars, montant correspondant aux ressources supplémentaires nécessaires qui n'ont pas été inscrites au budget-programme de 2022 ni demandées dans le projet de budget-programme pour 2023, soit :

i) 15 340 000 dollars, dont 13 144 200 dollars se rapportent à cinq engagements de dépenses pour lesquels le Comité consultatif a donné son assentiment au titre de la résolution [76/248](#) de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice 2022, des dépenses d'un montant de 10 700 800 dollars devant être engagées en 2022, et 7 258 600 dollars devant être déduits des ressources existantes. Il serait rendu compte du montant des dépenses dans le cadre de l'établissement du rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022 ;

ii) 21 441 100 dollars pour les activités ayant trait à la mise en œuvre, en 2023, des nouveaux mandats proposés comme suite à 40 résolutions et une décision adoptées par le Conseil des droits de l'homme en 2022 lors de ses cinquantième et cinquante et unième sessions ordinaires et à sa trente-quatrième session extraordinaire.

5. Comme indiqué dans le tableau A.1 de l'annexe I du rapport du Secrétaire général, le montant supplémentaire de 21 441 100 dollars demandé au titre du projet de budget-programme pour 2023, qu'il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve, se décompose comme suit : a) 2 377 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ; b) 18 522 600 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains) ; c) 455 700 dollars au titre du chapitre 28 (Communication globale) ; d) 19 400 dollars au titre du chapitre 29E [Administration (Genève)] ; e) 65 800 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité).

6. Il est proposé d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 2 731 900 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2023, à compenser par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

#### *Résultats obtenus*

7. Le Comité consultatif s'est fait fournir un tableau présentant les informations suivantes : montant des crédits ouverts et des dépenses engagées en 2021, montant des crédits ouverts et des dépenses engagées au 30 novembre 2022, et montant des ressources demandées pour 2023 au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 24 (Droits humains), du chapitre 28 (Communication globale), du chapitre 29E [Administration (Genève)] et du chapitre 34 (Sûreté et sécurité) (voir annexe I au

présent rapport). Il s'est également fait fournir un tableau reprenant le montant total des crédits ouverts et des dépenses engagées pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) entre 2014 et 2021 :

Tableau 2

**Montant total des crédits ouverts et des dépenses engagées pour le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en 2014-2015, 2016-2017, 2018-2019, 2020 et 2021**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Période</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Dépenses engagées</i>
2014-2015	209 264,2	200 019,3
2016-2017	211 689,5	207 934,3
2018-2019	226 987,7	227 518,6
2020	114 571,4	105 824,5
2021	129 346,6	107 087,7

8. Le Comité consultatif note que, comme indiqué au tableau A.2 de l'annexe I du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées, certaines ressources – d'un montant de 7 258 600 dollars – demandées pour 2022 comme suite aux résolutions 49/1, 49/3, 49/11, 49/19, 49/21, 49/23, 49/25, 49/27, 49/33, 49/35, 50/1, 50/7, 50/11, 50/12, 50/14, 50/23, 51/1, 51/7, 51/20, 51/28, 51/29, 51/36 et S-34/1 seraient imputées sur les crédits approuvés pour l'exercice [voir également par. 4 c) i)].

9. Le Comité consultatif a donné son assentiment aux demandes d'autorisation d'engagement de dépenses pour 2022 liées à cinq résolutions du Conseil des droits de l'homme, dont le montant s'établissait à 13 144 400 dollars. Ayant demandé des précisions, il a été informé que le montant estimatif des dépenses correspondantes s'élevait à 10 700 800 dollars, répartis comme suit :

Tableau 3

**Montants approuvés dans le cadre d'autorisation d'engagement de dépenses pour 2022 et dépenses prévues pour 2022**

(En dollars des États-Unis)

<i>Résolution</i>	<i>Montant approuvé</i>	<i>Dépenses prévues</i>
49/1 : Situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe	2 794 000	2 072 800
49/2 : Faire progresser les droits de l'homme au Soudan du Sud	2 627 400	2 249 000
49/3 : Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua	1 781 700	1 140 600
49/26 : Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020	1 882 900	1 475 900
49/27 : Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	4 058 200	3 762 500
<b>Total</b>	<b>13 144 200</b>	<b>10 700 800</b>

10. Le Comité consultatif a été informé que les montants demandés au titre des autorisations d'engagement de dépenses correspondaient au montant des ressources nécessaires à l'exécution de mandats donnés, compte tenu de facteurs tels que le taux d'occupation des postes et le calendrier de recrutement. **Le Comité consultatif continue de s'inquiéter du fait que les prévisions de dépenses demandées au titre**

du budget-programme, de même que celles ayant trait aux autorisations d'engagement de dépenses en 2021 et 2022, ont systématiquement dépassé les besoins effectifs et que les dépenses ont été systématiquement inférieures aux montants déjà réduits approuvés par l'Assemblée générale ou auxquels il avait donné son assentiment (voir également les tableaux 2 et 3). Compte tenu des dépenses inscrites au budget-programme au titre du chapitre 24 et des autorisations d'engagement de dépenses, le Comité recommande à nouveau à l'Assemblée de prier le Secrétaire général d'établir le budget en prenant en considération les besoins en personnel et les besoins opérationnels inhérents à chaque activité, de veiller à ce que la méthode de budgétisation soit réaliste, et de présenter les besoins en ressources, y compris s'agissant des autorisations d'engagement de dépenses, en s'appuyant sur les besoins réels et la structure des dépenses antérieures (voir également le paragraphe 54 ci-dessous, les paragraphes 11 à 14 du document [A/76/7/Add.30](#) et le paragraphe 10 du document [A/75/7/Add.30](#)).

11. Le Comité consultatif compte que des informations à jour concernant les dépenses engagées en 2022, y compris celles devant être déduites des ressources existantes, seront fournies à l'Assemblée générale lors de l'examen du présent rapport.

#### Prévisions révisées et ressources inscrites par anticipation (« frontloaded ») pour 2023

##### *Effectifs*

12. À sa demande de précisions, le Comité consultatif a reçu des tableaux dans lesquels il a constaté que des ressources devant permettre le financement de 338 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) étaient demandées pour 2023, dont 118 emplois prévus dans les rapports sur les estimations révisées (voir les tableaux 4 et 5). Le Comité rappelle que 149 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) ont été prévus dans le projet de budget-programme pour 2023, comme indiqué au tableau 3 (voir également [A/77/7](#), tableau VI.5) et que ceux-ci n'ont pas été pris en compte une nouvelle fois dans le rapport sur les prévisions révisées.

Tableau 4

#### **Nombre total d'emplois de temporaire (autre que pour les réunions) au titre desquels des fonds sont demandés pour 2023**

<i>Classe</i>	<i>Moins de 12 mois</i>	<i>12 mois</i>
P-5	2	7
P-4	41	51
P-3	74	99
P-2	7	7
AN	3	9
G(AC)	33	5
<b>Total partiel</b>	<b>160</b>	<b>178</b>
<b>Total</b>		<b>338</b>

*Abréviations* : AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

Tableau 5  
**Nombre d'emplois de temporaire (autre que pour les réunions) supplémentaires au titre desquels des fonds sont demandés pour 2023, tels que présentés dans le rapport sur les prévisions révisées<sup>a</sup>**

<i>Classe</i>	<i>Moins de 12 mois</i>	<i>12 mois</i>
P-5	1	1
P-4	28	8
P-3	50	13
P-2	5	2
G(AC)	8	1
<b>Total partiel</b>	<b>93</b>	<b>25</b>
<b>Total</b>		<b>118</b>

*Abréviation* : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

<sup>a</sup> Voir également par. 16 à 34.

Tableau 6  
**Emplois de temporaire (autre que pour les réunions) présentés dans le projet de budget-programme pour 2023 mais pas dans le rapport sur les prévisions révisées**

<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Titre de la résolution</i>	<i>Type de mandat</i>	<i>Montant (en milliers de dollars É.-U.)</i>	<i>Nombre d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions)<sup>a</sup></i>
45/20	Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela	Renouvelable	2 902,3	16 (1 P-5, 6 P-4, 9 P-3)
48/20	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo	Renouvelable	3 937,4	19 (5 P-4, 9 P-3, 5 AN)
49/1	Situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe	Renouvelable	4 291,8	20 (1 P-5, 8 P-4, 9 P-3, 2 P-2)
49/2	Faire progresser les droits de l'homme au Soudan du Sud	Renouvelable	4 829,5	16 (1 P-5, 8 P-4, 7 P-3)
49/3	Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua	Renouvelable	3 347,6	17 (2 P-5, 4 P-4, 10 P-3, 1 AN)
49/7	Droits culturels et protection du patrimoine culturel	Ponctuel	113,8	2 (1 P-4, 1 G)
49/8	Célébration du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement	Ponctuel	92,8	2 (1 P-3 et 1 G)
49/9	Prévention du génocide	Ponctuel	161,3	3 (2 P-4 et 1 G)
49/11	Droit au travail	Ponctuel	73,3	1 P-4
49/12	Participation des personnes handicapées aux activités sportives, et statistiques et collecte de données	Ponctuel	3,2	Pas de personnel temporaire (autre que pour les réunions) ; uniquement des services contractuels
49/19	Promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19	Ponctuel	567,8	4 [2 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)]

Numéro de la résolution	Titre de la résolution	Type de mandat	Montant (en milliers de dollars É.-U.)	Nombre d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions) <sup>a</sup>
49/20	Droits de l'enfant : réalisation des droits de l'enfant et regroupement familial	Ponctuel	115,0	1 P-3
49/23	Situation des droits de l'homme au Myanmar	Permanent	405,3	3 (1 P-4 et 2 P-3)
49/26	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020	Renouvelable	2 992,1	15 [1 P-5, 4 P-4, 7 P-3, 2 P-2 et 1 G(AC)]
49/27	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	Renouvelable	5 926,1	28 [1 P-5, 5 P-4, 19 P-3, 1 P-2, 2 G(AC)]
49/35	Assistance technique et renforcement des capacités au Soudan du Sud	Renouvelable	590,2	2 (1 P-4 et 1 P-3)
<b>Total</b>			<b>30 349,5</b>	<b>149</b>

Source : A/77/7, tableau VI.5.

Abréviations : AC = Autres classes ; AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; G = agent(e) des services généraux.

<sup>a</sup> Comprend tout le personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour 2023, quelle que soit la durée du contrat (12 mois ou moins).

13. Comme indiqué dans le rapport sur les prévisions révisées et les tableaux ci-dessus, un total de 118 emplois de temporaire supplémentaires est demandé pour 2023, à savoir 25 pour une période de 12 mois et 93 pour une durée inférieure. Aucun nouvel emploi de temporaire n'a été proposé au titre du chapitre 24 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2023 (A/77/7, par. VI.21 et tableau VI.5). En tout, il est proposé de maintenir 25 emplois de temporaire (autre que pour les réunions) en 2023. Au total, 149 emplois de temporaire (autre que pour les réunions) reconduits ont été prévus dans le projet de budget-programme pour 2023, chiffre n'ayant toutefois pas été repris dans le rapport sur les prévisions révisées (voir A/77/7, tableau VI.5).

#### *Emplois de temporaire (autre que pour les réunions) et postes proposés*

14. Il est proposé de créer en tout 118 emplois de temporaire et divers postes pour des durées variables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, voire, dans certains cas de la fin de 2022 (voir également l'annexe II au présent rapport et la section II du document A/77/579). On trouvera les observations et recommandations que le Comité consultatif a formulées sur la question aux paragraphes 16 à 34 ci-dessous.

15. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que le type d'effectifs nécessaire était déterminé comme suit :

a) La création de postes permanents s'inscrivait dans le cadre de mandats à durée indéterminée se caractérisant par des besoins continus. Ceux qu'il était proposé de créer dans le rapport sur les estimations révisées se rapportaient à la décision 51/101 ;

b) La création d'emplois de temporaire avait trait à des mandats limités dans le temps mais d'une durée supérieure à un an et pour lesquels les besoins étaient continus. Ceux qu'il était proposé de créer dans le rapport sur les estimations révisées se rapportaient à la résolution 51/30, au titre de laquelle était prévu un mandat d'une durée supérieure à quatre ans ;

c) La création d'emplois de temporaire (autre que pour les réunions) était proposée pour des mandats limités dans le temps, pour lesquels les besoins n'étaient pas continus ou du moins pas pour des durées de plus d'un an.

### **Observations et recommandations concernant les effectifs**

*Résolution 50/1 : Rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan (A/77/579, par. 9 à 11)*

16. L'exécution des activités prescrites dans la résolution 50/1 entraînera des dépenses non renouvelables qui serviront à financer des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en 2022 et en 2023 ; les emplois, dont les titulaires seraient basés à Khartoum, sont les suivants : 1 emploi de spécialiste des droits humains (P-4), pour 16 mois (6 mois en 2022 et 10 mois en 2023) ; 1 emploi de spécialiste des droits humains (conseiller(ère) juridique) (P-3) pour 16 mois (6 mois en 2022 et 10 mois en 2023) ; 1 emploi de spécialiste des droits humains (conseiller(ère) pour les questions de genre) (P-3), pour 16 mois (6 mois en 2022 et 10 mois en 2023). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que les emplois de spécialiste supplémentaire des droits humains (P-4), de conseiller(ère) juridique (P-3) et de conseiller(ère) pour les questions de genre (P-3) feraient l'objet d'une reconduction et que les ressources à cet effet avaient été approuvées après le recrutement d'un expert au titre de la résolution S-32/1 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Situation des droits de l'homme au Soudan ». Il a également été informé que le mandat avait été adopté en 2021 et que les ressources avaient été demandées sur une base ponctuelle, comme le voulait la pratique. Le projet de budget-programme pour 2023 ne comprenait par conséquent pas de crédits pour ce mandat et les ressources avaient été considérées comme des dépenses supplémentaires pour 2023.

**17. Le Comité consultatif note que certaines activités prescrites dans la résolution relèvent du domaine d'expertise de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), et que celle-ci détache généralement des membres de son personnel et en finance les postes. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de s'attacher à obtenir d'ONU-Femmes qu'elle finance l'emploi de spécialiste des droits humains (conseiller(ère) pour les questions de genre) (P-3) (voir également par. 33). Il compte que des éclaircissements seront donnés à l'Assemblée lors de l'examen du présent rapport.**

*Résolution 50/13 : Accès aux médicaments, aux vaccins et autres produits de santé dans le contexte du droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (A/77/579, par. 30 à 32)*

18. L'exécution des activités prescrites dans la résolution 50/13 entraînera des dépenses non renouvelables qui serviront à financer un emploi de temporaire (autres que pour les réunions) pendant 36 mois (12 mois en 2023, 12 mois en 2024 et 12 mois en 2025), à savoir 1 emploi de spécialiste des droits humains (P-4), dont le titulaire sera basé à Genève. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le HCDH envisageait de pourvoir les nouveaux emplois proposés d'ici la fin du premier trimestre de 2023 ou le début du suivant. **Compte tenu du temps nécessaire pour mener les recrutements à leur terme, et de la pratique établie pour les nouveaux postes, le Comité consultatif recommande l'application d'un taux de vacance de 50 % pour le poste de spécialiste des droits humains (P-4) qu'il a été proposé de créer pour une durée de 12 mois en 2023 (voir également par. 53).**

*Résolution 50/21 : Promotion et protection de tous les droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques (A/77/579, par. 39 à 41)*

19. L'exécution des activités prescrites dans la résolution 50/21 entraînera des dépenses non renouvelables qui serviront à financer des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en 2023 ; les emplois, dont les titulaires seront basés à Genève, sont les suivants : 1 emploi de spécialiste des droits humains (P-3) pour 12 mois ; 1 emploi de spécialiste des droits humains (P-3) pour 6 mois ; 1 emploi d'agent(e) des services généraux (Autres classes) pour neuf mois. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le HCDH envisageait de pourvoir les nouveaux emplois proposés d'ici la fin du premier trimestre de 2023 ou le début du suivant. **Compte tenu du temps nécessaire pour mener les recrutements à leur terme, et de la pratique établie pour les nouveaux postes, le Comité consultatif recommande l'application d'un taux de vacance de 50 % pour l'emploi de spécialiste des droits humains (P-3) qu'il a été proposé de créer pour une durée de 12 mois en 2023. Par ailleurs, au vu du chevauchement apparent des fonctions que le spécialiste des droits humains (P-3) recruté pour une période de six mois serait appelé à exercer avec celles du spécialiste des droits humains (P-4), le Comité recommande que cet emploi ne soit pas créé (voir également par. 53).**

*Résolution 50/23 : Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye (A/77/579, par. 46 à 50)*

20. Comme suite à ses questions (le Comité consultatif a été informé que les ressources supplémentaires demandées au titre des autres dépenses de personnel pour 2023 étaient destinées à financer l'exécution du mandat de la mission d'établissement des faits sur la Libye jusqu'à la fin du mois de mars 2023, date à laquelle celle-ci présenterait son rapport final au Conseil des droits de l'homme, à sa cinquante-deuxième session.

21. L'exécution des activités prescrites dans la résolution 50/23 entraînera des dépenses non renouvelables qui serviront à financer des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en 2022 et en 2023 ; les emplois, dont les titulaires seront principalement basés en Tunisie, sont les suivants :

a) Mission d'établissement des faits : 1 emploi de spécialiste des droits humains (hors classe) (P-5) pour neuf mois (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 mars 2023) ; 1 emploi de spécialiste des droits humains/chef de l'Équipe d'enquêteurs (P-4) pour neuf mois (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 mars 2023) ; 1 emploi de spécialiste des droits humains/conseiller(ère) juridique (P-4) pour neuf mois (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 mars 2023) ; 1 emploi de spécialiste des droits humains/responsable des rapports (P-4) pour six mois (du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 mars 2023) ; 1 emploi d'expert légiste (P-4) pour deux mois (du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 novembre 2022) ; 1 emploi de conseiller(ère) pour les questions de genre/enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre (P-4) ; 1 emploi de conseiller(ère) en médias et communications (P-4) pour six mois (du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 mars 2023) ; 1 emploi de conseiller(ère) pour les migrations (P-3) pour neuf mois (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 mars 2023) ; 4 emplois de spécialiste des droits humains/enquêteur(trice)s (P-3) pour neuf mois (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 mars 2023) ; 1 emploi d'enquêteur(trice)/enquêteur(trice) en criminalistique numérique (P-3) pour neuf mois (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 mars 2023) ; 1 emploi de fonctionnaire d'administration (P-3) pour neuf mois (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 mars 2023) ; 1 emploi d'assistant(e) (gestion des dossiers) (P-3) pour neuf mois (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 mars 2023) ; 1 emploi d'analyste (P-3) pour neuf mois (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 mars 2023) ; 1 emploi d'interprète (P-2) pour neuf mois (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au

31 mars 2023). À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que l'emploi de spécialiste des droits humains/conseiller(ère) juridique (P-4) relevait de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye. Le Comité rappelle en outre que 18 emplois au total ont à ce jour été approuvés pour la Section des droits humains de la Mission et qu'il a été demandé, au titre du projet de budget-programme, d'en créer 8 de plus (voir [A/77/7/Add.4](#), par. 22 à 31). **Compte tenu du tableau d'effectifs de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et du chevauchement des fonctions, le Comité consultatif estime que les fonctions du (de la) spécialiste des droits humains/conseiller(ère) juridique (P-4) devraient être assumées par des membres du personnel en poste et recommande donc que cet emploi relatif à la résolution 50/23 ne soit pas créé. Le Comité consultatif note que certaines activités prescrites relèvent du domaine d'expertise de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), et que celle-ci détache généralement des membres de son personnel et en finance les postes. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de s'attacher à obtenir d'ONU-Femmes qu'elle finance l'emploi de conseiller(ère) pour les questions de genre/enquêteur(trice) spécialisé dans les affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre (P-4) (voir également par. 33). Il compte que des éclaircissements seront donnés à l'Assemblée lors de l'examen du présent rapport.**

*Résolution 51/1 : Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka (A/77/579, par. 51 à 53)*

22. L'exécution des activités prescrites dans la résolution 51/1 entraînera des dépenses non renouvelables qui serviront à financer des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en 2022, 2023 et 2024 ; les emplois, dont les titulaires seraient basés à Genève, sont les suivants : un emploi de juriste hors classe/chef de projet (P-5), pour 24 mois (du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2024), un emploi de juriste (P-4), pour 24 mois (du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2024), un emploi de spécialiste des droits de l'homme et chef de l'équipe d'enquêteurs (P-4) (création), pour 24 mois (du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2024), un emploi de conseiller(ère) pour les questions de genre et enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre (P-4) [(la personne qui exerçait précédemment ces fonctions avait été détachée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)], pour 22 mois (du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 septembre 2024), deux emplois de spécialiste des droits de l'homme et enquêteur(trice) (P-3) (reconduction d'un emploi pour 24 mois, du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2024, et création d'un emploi pour 22 mois, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 septembre 2024), un emploi de spécialiste des droits de l'homme et enquêteur(trice) sur les droits de l'enfant (P-3) (la personne qui exerçait précédemment ces fonctions avait été détachée par ONU-Femmes), pour 22 mois (du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 septembre 2024), un emploi de spécialiste des droits de l'homme et analyste (P-3), pour 24 mois (du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2024), un emploi de spécialiste des droits de l'homme et gestionnaire de dossiers (P-3), pour 22 mois (du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 septembre 2024), un emploi de spécialiste des informations et des éléments de preuve et de la gestion de l'information (P-3), pour 24 mois (du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2024), un emploi de spécialiste des droits de l'homme et de l'aide aux victimes (P-3) (du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2024), deux emplois de juriste-linguiste (P-2) (reconduction d'un emploi pour 24 mois, du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2024, et création d'un emploi pour 22 mois, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 septembre 2024), un emploi d'assistant(e) (gestion des programmes) (G-6), pour 24 mois (du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2024), un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-4) pour 24 mois (du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2024) et un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-3) (création),

pour 22 mois (du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 septembre 2024). **Le Comité consultatif estime que certaines fonctions se chevauchent et peuvent être réparties entre les membres du personnel déjà en poste, et recommande donc qu'un emploi de juriste (P-4), un emploi de spécialiste des informations et des éléments de preuve et de la gestion de l'information (P-3), un emploi de spécialiste des droits de l'homme et enquêteur(trice) (P-3) et un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-3) ne soient pas créés [A/77/579, par. 52 b) ii)].**

*Résolution 51/6 : Objection de conscience au service militaire (A/77/579, par. 60 à 62)*

23. L'exécution des activités prescrites dans la résolution 51/6 entraînera des dépenses non renouvelables qui serviront à financer des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en 2023 ; les emplois, dont les titulaires seraient basés à Genève, sont les suivants : un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-3) pour trois mois et un emploi d'agent(e) des services généraux (G-5) pour un mois. Le Comité consultatif a été informé que l'agent(e) des services généraux serait chargé(e) de superviser le soutien administratif et logistique de l'atelier. **Le Comité note que les tâches sont très circonscrites et que la durée envisagée pour l'emploi est courte (un mois seulement) ; il estime que les fonctions peuvent être assumées par des membres du personnel déjà en poste et recommande donc que l'emploi ne soit pas créé (voir par. 34).**

*Résolution 51/9 : Sécurité des journalistes (A/77/579, par. 73 à 75)*

24. L'exécution des activités prescrites dans la résolution 51/9 entraînera des dépenses non renouvelables qui serviront à financer des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en 2023 ; les emplois, dont les titulaires seraient basés à Genève, sont les suivants : un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-4) pour trois mois et un emploi d'agent(e) des services généraux (Autres classes) pour deux mois, dont le (la) titulaire serait chargé(e) de fournir un appui administratif et logistique à l'organisation du séminaire d'experts, notamment pour ce qui est des dispositions relatives aux voyages. **Le Comité consultatif note que les tâches s'attachant à l'emploi d'agent(e) des services généraux sont très circonscrites et que la durée envisagée pour l'emploi est courte (deux mois seulement) ; il estime que les fonctions peuvent être assumées par des membres du personnel déjà en poste et recommande donc que l'emploi ne soit pas créé (voir par. 34).**

*Résolution 51/12 : Administrations locales et droits de l'homme (A/77/579, par. 79 à 81)*

25. L'exécution des activités prescrites dans la résolution 51/12 entraînera des dépenses non renouvelables qui serviront à financer des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en 2023 ; les emplois, dont les titulaires seraient basés à Genève, sont les suivants : un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-4) pour quatre mois et un emploi d'agent(e) des services généraux (Autres classes) pour deux mois, dont le (la) titulaire serait chargé(e) de concourir à la préparation administrative, financière et logistique de la réunion qui se tiendra pendant la période intersessions, y compris aux préparatifs relatifs aux voyages des experts. **Le Comité consultatif note que les tâches s'attachant à l'emploi d'agent(e) des services généraux sont très circonscrites et que la durée envisagée pour l'emploi est courte (deux mois seulement) ; il estime que les fonctions peuvent être assumées par des membres du personnel déjà en poste et recommande donc que l'emploi ne soit pas créé (voir par. 34).**

*Résolution 51/27 : Situation des droits de l'homme en Éthiopie (A/77/579, par. 100 à 104)*

26. L'exécution des activités prescrites dans la résolution 51/27 entraînera des dépenses qui serviront à financer les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) suivants pour la Commission d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie, basée à Entebbe (Ouganda) :

a) reconduction de 14 emplois : un emploi de spécialiste des droits de l'homme/coordonnateur(trice) (P-5), un emploi d'analyste/administrateur(trice) chargé(e) des rapports (P-4), un emploi de conseiller(ère) pour les questions de genre (P-4), un emploi de spécialiste des droits de l'homme/responsable des enquêtes (P-4), un emploi de conseiller(ère) militaire (P-4), un emploi de pathologiste légiste/expert(e) (P-4), un emploi de spécialiste des droits de l'homme/enquêteur(trice) (P-3), un emploi de spécialiste des droits de l'homme/enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre (P-3), un emploi de spécialiste des droits de l'homme/spécialiste de la protection des victimes (P-3), un emploi de spécialiste des informations et des éléments de preuve (P-3), un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-3) [auparavant spécialiste des droits de l'homme (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2)], deux emplois de traducteur(trice)/interprète pour le tigrinya et l'amharique (P-2) et un emploi de fonctionnaire d'administration (P-2) [précédemment assistant(e) aux programmes (agent(e) des services généraux)] ;

b) création de six emplois : un emploi de conseiller(ère) juridique (P-4), un emploi de conseiller(ère) pour la justice transitionnelle (P-4), un emploi de conseiller(ère) en droits de l'enfant (P-4), un emploi d'agent(e) responsable de la sécurité (P-3) et deux emplois de spécialiste des droits de l'homme/enquêteur(trice) (P-3). **Le Comité consultatif estime que certaines fonctions peuvent être assumées par les titulaires des 14 emplois existants et recommande donc que les emplois de conseiller(ère) juridique (P-4) et d'agent(e) responsable de la sécurité (P-3) et un emploi de spécialiste des droits de l'homme/enquêteur(trice) (P-3) ne soient pas créés. En ce qui concerne l'emploi de conseiller(ère) en droits de l'enfant (P-4) dont les fonctions consisteraient à consigner les violations des droits de l'enfant et les atteintes à ces droits, y compris pour ce qui est de la violence sexuelle et fondée sur le genre, le Comité note que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) détache généralement des membres de son personnel pour ce type de fonctions et en finance les emplois. Le Comité compte que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'attachera à obtenir d'ONU-Femmes qu'elle finance l'emploi considéré (voir également par. 33).**

*Résolution 51/29 : Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela (A/77/579, par. 108 à 114)*

27. Il est indiqué que dans la résolution 51/29, le Conseil des droits de l'homme a renouvelé les mandats énoncés dans sa résolution 45/20 de 2020, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires en ce qui concerne le suivi de la situation des droits humains en République bolivarienne du Venezuela et la communication de l'information y afférente, la coopération technique et l'appui à la mission d'établissement des faits. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a décidé d'inscrire dans le projet de budget-programme pour 2023 des crédits pour le suivi et l'établissement de rapports et pour l'appui à la mission d'établissement des faits (voir A/77/7, par. VI.3 à VI.16). Il est indiqué dans le rapport sur les prévisions révisées qu'aucun crédit n'a été prévu pour la coopération technique dans le projet de budget-programme pour 2023, puisque des crédits concernant la coopération technique avaient été ouverts au titre de la résolution 45/2 du Conseil, qui comprenait un volet plus complet d'assistance technique, lequel n'a pas été renouvelé en 2022.

Des ressources supplémentaires pour la coopération technique ont donc été demandées dans le rapport sur les prévisions révisées.

28. L'exécution des activités prescrites dans la résolution 51/29 entraînera des dépenses supplémentaires qui serviront à financer les activités de coopération technique, précédemment financées au titre de la résolution 45/2 du Conseil des droits de l'homme ; il s'agit de financer des emplois de temporaire (autres que pour les réunions), dont les titulaires seraient basés à Caracas, à savoir un emploi de conseiller(ère) pour les questions de genre (P-3) et un emploi de spécialiste des droits de l'homme (P-3). **Le Comité consultatif note que certaines activités prescrites dans la résolution relèvent du domaine d'expertise de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), et que celle-ci détache généralement des membres de son personnel et en finance les emplois. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de s'attacher à obtenir d'ONU-Femmes qu'elle finance l'emploi de conseiller(ère) pour les questions de genre (P-3) (voir également par. 33). Il compte que des éclaircissements seront donnés à l'Assemblée lors de l'examen du présent rapport.**

*Résolution 51/36 : Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo (A/77/579, par. 138 à 142)*

29. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a décidé de présenter les ressources nécessaires à l'exécution des activités prescrites dans la résolution 48/20, à laquelle la résolution 51/36 a fait suite, dans le projet de budget-programme pour 2023 pour ce qui était du renouvellement du mandat de l'équipe d'experts internationaux, de l'assistance technique et de l'établissement de rapports (A/77/7, par. VI.3 à VI.16). Dans les prévisions révisées, le Secrétaire général indique que l'ajout d'experts médico-légaux et d'experts en justice transitionnelle dans l'équipe d'assistance technique entraînera des dépenses qui serviront à financer des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en République démocratique du Congo, à savoir un emploi de spécialiste des droits de l'homme (justice transitionnelle) (P-4), dont le (la) titulaire travaillerait au Ministère des droits de l'homme à Kinshasa, deux emplois de pathologiste légiste/expert(e) (P-3) (un à Bunia, l'autre à Bukavu) et un emploi de spécialiste des droits de l'homme (justice transitionnelle) (P-3), dont le (la) titulaire serait basé(e) à Kananga, Le Comité rappelle que 19 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) ont déjà été créés aux fins de l'exécution des activités relevant de ce mandat (5 P-4, 9 P-3 et 5 AN) (voir le tableau 6 ci-dessus et A/77/7, tableau VI.5).

*Décision 51/101 : Soutien approprié au Conseil des droits de l'homme (A/77/579, par. 149 à 151)*

30. L'exécution des activités prescrites dans la décision 51/101 entraînera des dépenses annuelles supplémentaires à Genève en 2023 et au-delà pour les emplois suivants : un emploi de spécialiste des droits de l'homme/Secrétaire adjoint(e) (P-4), deux emplois de spécialiste des droits de l'homme (P-3) et un emploi d'agent(e) des services généraux (Autres classes). Les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) suivants sont également demandés : un emploi de spécialiste des droits de l'homme (adjoint(e) de 1<sup>re</sup> classe) (P-2), pour quatre mois et demi (six semaines pour chacune des trois sessions ordinaires du Conseil), un emploi d'assistant(e) d'information [agent(e) des services généraux (Autres classes)] pour 14 semaines et six emplois d'agent(e) de sécurité [agent(e) des services généraux (Autres classes)] pour quatre semaines de séances supplémentaires à Genève à partir de 2023. En outre, il faudrait faire appel à trois assistant(e)s (diffusion sur le Web) indépendant(e)s pour

assurer la diffusion en direct des 14 semaines de séances et prévoir des ressources pour couvrir les coûts afférents à l'archivage, au stockage et à la diffusion des vidéos. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que la diffusion sur le Web avait jusqu'à présent été financée au moyen de contributions volontaires non préaffectées, mais que l'on s'attendait à un déficit de financement de 17 % ; il était donc proposé d'inscrire des ressources au budget ordinaire à cette fin.

*Emplois de temporaire (autres que pour les réunions) dont la création est demandée pour une période à cheval sur 2022-2023*

31. En réponse à sa question, il a été indiqué au Comité que 24 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) [1 P-5, 7 P-4, 13 P-3, 2 P-2 et 1 G(AC)] seraient créés pour une période commençant à courir en 2022. Ces emplois seraient financés au moyen des crédits déjà ouverts pour 2022 et il n'est donc pas demandé de nouvelles ressources pour l'exercice. Ils sont pris en considération dans le rapport sur les prévisions révisées et portent sur une durée d'au moins 12 mois, à savoir trois mois ou moins en 2022 et neuf mois ou plus en 2023, comme suit :

Tableau 7

**Emplois de temporaire (autres que pour les réunions) pris en considération dans le rapport sur les prévisions révisées et ayant une durée égale ou inférieure à trois mois en 2022 et égale ou supérieure à neuf mois en 2023**

<i>Résolution</i>	<i>Nombre d'emplois de temporaire (par titre fonctionnel et par classe)</i>	<i>Total</i>
50/1 (Rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan)	1 spécialiste des droits de l'homme (P-4) 1 spécialiste des questions de genre (P-3) 1 juriste (P-3)	3
51/1 (Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka)	1 spécialiste hors classe des droits de l'homme (P-5) 1 spécialiste des questions de genre (P-4) 1 spécialiste des droits de l'homme (P-4) 1 enquêteur(trice) (P-4) 1 juriste (P-4) 2 enquêteur(trice)s (P-4) ; 1 spécialiste des droits de l'homme (enquêteur(trice) sur les droits de l'enfant) (P-3) 1 spécialiste des droits de l'homme (analyste) (P-3) 1 spécialiste des droits de l'homme (gestionnaire de dossiers) (P-3) 1 spécialiste des droits de l'homme (P-3) 1 spécialiste des informations et des éléments de preuve/spécialiste de la gestion de l'information (P-3) 1 spécialiste des droits de l'homme/spécialiste de la protection des victimes (P-3) 2 juristes-linguistes (P-2) 1 assistant(e) (gestion des programmes) [G(AC)]	16
51/20 (Situation des droits de l'homme en Afghanistan)	1 juriste (P-4) 1 conseiller(ère) pour les questions de genre (P-4) 2 spécialistes des droits de l'homme (P-3)	4
51/28 (Situation des droits de l'homme au Burundi)	1 spécialiste des droits de l'homme (P-3)	1
<b>Total</b>	<b>1 P-5, 7 P-4, 13 P-3, 2 P-2 et 1 G(AC)</b>	<b>24</b>

*Abréviation* : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

32. Le Comité consultatif compte que le Secrétariat fournira à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera le présent rapport, des informations sur le taux de vacance qu'il propose d'appliquer aux emplois indiqués dans le tableau 7, compte tenu du temps nécessaire pour mener les recrutements à leur terme et de la pratique consistant à appliquer un taux de vacance de 50 % aux nouveaux emplois (voir également par. 53).

### Questions diverses

#### *Appui d'experts détachés et financés par ONU-Femmes*

33. Le Comité consultatif rappelle qu'il a été informé que la mise en œuvre des mandats du Conseil des droits de l'homme incombait au Haut-Commissaire aux droits de l'homme et que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme collaborait étroitement avec ONU-Femmes pour obtenir d'elle, aux fins de l'exécution de ses mandats, du personnel spécialisé dans le domaine de compétence de cette entité. Le Comité rappelle également qu'il revient à ONU-Femmes de décider si elle est en mesure de fournir du personnel à titre gracieux au Haut-Commissariat et lorsqu'elle n'est pas en mesure de le faire, les frais de personnel sont à la charge du Haut-Commissariat (A/76/7/Add.30, par. 34). Ayant posé la question, il a été informé que le Haut-Commissariat obtient généralement d'ONU-Femmes qu'elle détache un(e) conseiller(ère) pour les questions de genre/enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre (P-4) au début de la période couverte par les mandats. Il a également appris qu'ONU-Femmes avait informé le Haut-Commissariat qu'elle ne serait pas en mesure de poursuivre les détachements pour le reste de la période. **Le Comité consultatif rappelle son opinion selon laquelle l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) peut encore renforcer la coopération avec le système des Nations Unies pour le développement, notamment sous forme d'un appui à la mise en œuvre des mandats du Conseil des droits de l'homme (A/77/7, par. IV.181). Il note que certaines activités prescrites relèvent du domaine d'expertise d'ONU-Femmes, et que celle-ci détache généralement des membres de son personnel et en finance les emplois. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de s'attacher à obtenir d'ONU-Femmes qu'elle finance les emplois des personnes qu'elle met à sa disposition à l'appui des mandats du Conseil. Il compte que des éclaircissements seront donnés à l'Assemblée lors de l'examen du présent rapport.** Le Comité s'intéressera également à cette question à la faveur de l'examen du chapitre 17 (ONU-Femmes) du prochain projet de budget-programme.

#### *Mise en place d'un effectif de base pour l'appui administratif, les ressources humaines, les médias et la communication, l'archivage et la sécurité*

34. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 octobre 2022, 413 postes et emplois de temporaire (autres que pour les réunions) existant de longue date étaient pourvus, tandis que 56 emplois étaient vacants. Le Comité rappelle, ainsi que cela lui avait été dit, qu'il était impossible d'obtenir des informations sur les vacances concernant les emplois de temporaire portant sur de courtes durées, car ceux-ci n'étaient généralement créés dans Umoja qu'au stade du recrutement (voir A/76/7/Add.30, par. 36). Comme suite à ses questions, il a également été informé que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme procédait à une analyse sur la mise en place et le financement d'un effectif de base pour les fonctions liées à l'administration, aux ressources humaines, aux médias et à la communication, aux archives et à la sécurité, et que l'un des objectifs serait de tirer parti des emplois vacants. **Le Comité consultatif rappelle sa recommandation, approuvée par l'Assemblée générale dans la résolution 76/246 (sect. IX), selon laquelle certaines**

fonctions relatives à l'appui administratif, notamment celles touchant les ressources humaines et les archives, ainsi que les activités relatives à la sécurité et à l'informatique pourraient être assurées par un effectif de base. Il attend avec intérêt les résultats de l'examen en cours et compte qu'une proposition concrète, reposant principalement sur les capacités existantes et les postes et emplois vacants, sera présentée à l'Assemblée pour examen dans le chapitre 24 du prochain projet de budget-programme ou dans le prochain rapport sur les prévisions révisées (voir également A/76/7/Add.30, par. 36, et A/77/7, par. VI.3 à VI.16).

#### Ressources autres que les ressources en personnel

35. Un montant total de 11 764 100 dollars pour les objets de dépense autres que ceux relatifs au personnel est demandé pour 2023 ; il se répartit comme suit (voir également l'annexe I du présent rapport) :

a) un montant de 4 725 800 dollars est demandé dans le rapport sur les prévisions révisées ;

b) un montant de 7 039 100 dollars a été demandé par anticipation dans le projet de budget-programme pour 2023, alors que précédemment ce type de demande figurait dans le rapport sur les prévisions révisées (voir également A/77/7, par. VI.3 à VI.16).

36. Le Comité consultatif note que, dans le rapport sur les prévisions révisées pour 2023, il a également examiné les ressources que le Secrétaire général avait décidé d'inscrire par anticipation (« frontloading ») dans le projet de budget-programme pour 2023, et formule les observations et recommandations pertinentes dans les paragraphes ci-après (voir également *ibid.*, titre VI, chap. 24).

#### *Chapitre 24 (Droits humains)*

37. Le Comité consultatif note que les ressources demandées pour 2023 au titre du chapitre 24 (Droits humains) ne cadrent pas dans tous les cas avec les dépenses engagées pour 2022, ou ne sont pas pleinement justifiées, en particulier en ce qui concerne les catégories suivantes :

a) consultants : un montant de 1 215 400 dollars est demandé au titre du chapitre 24 (compte non tenu de la résolution S-35/1), dont 741 900 dollars ont déjà été demandés dans le projet de budget-programme pour 2023 : un montant de 441 300 dollars a été inscrit par anticipation et 473 500 dollars ont été demandés au titre des prévisions révisées. Les dépenses pour 2021 se sont élevées à 355 176 dollars alors que les crédits ouverts se chiffraient à 377 100 dollars, et les dépenses engagées au 30 novembre 2022 s'établissaient à 576 300 dollars alors que les crédits ouverts pour 2022 totalisaient 626 400 dollars. **Le Comité consultatif compte que des efforts seront faits pour utiliser les capacités internes et réduire le recours à des experts externes ;**

b) voyages des représentants : un montant de 15 439 800 dollars est demandé au titre du chapitre 24 (compte non tenu de la résolution S-35/1), dont 14 750 900 dollars ont déjà été demandés dans le projet de budget-programme pour 2023 : un montant de 1 303 700 dollars a été inscrit par anticipation et 688 900 dollars ont été demandés au titre des prévisions révisées. Les dépenses pour 2021 se sont élevées à 3 728 922 dollars alors que les crédits ouverts se chiffraient à 13 107 700 dollars, et les dépenses engagées au 30 novembre 2022 s'établissaient à 11 035 600 dollars alors que les crédits ouverts pour 2022 totalisaient 14 015 300 dollars ;

c) voyages du personnel : un montant de 3 735 900 dollars est demandé au titre du chapitre 24 (compte non tenu de la résolution S-35/1), dont 3 325 900 dollars ont déjà été demandés dans le projet de budget-programme pour 2023 : un montant de 1 739 700 dollars a été inscrit par anticipation et 410 000 dollars ont été demandés au titre des prévisions révisées. Les dépenses pour 2021 se sont élevées à 983 491 dollars alors que les crédits ouverts se chiffraient à 2 868 200 dollars, et les dépenses engagées au 30 novembre 2022 s'établissaient à 3 180 400 dollars alors que les crédits ouverts pour 2022 totalisaient 2 238 900 dollars ;

d) frais généraux de fonctionnement : un montant de 5 669 800 dollars est demandé au titre du chapitre 24 (compte non tenu de la résolution S-35/1), dont 5 071 100 dollars ont déjà été demandés dans le projet de budget-programme pour 2023 : un montant de 1 708 100 dollars a été inscrit par anticipation et 598 700 dollars ont été demandés au titre des prévisions révisées. Les dépenses pour 2021 se sont élevées à 2 608 193 dollars alors que les crédits ouverts se chiffraient à 3 995 400 dollars, et les dépenses engagées au 30 novembre 2022 s'établissaient à 3 308 900 dollars alors que les crédits ouverts pour 2022 totalisaient 4 313 300 dollars ;

e) subventions et contributions : un montant de 5 628 200 dollars est demandé au titre du chapitre 24 (compte non tenu de la résolution S-35/1), dont 3 958 200 dollars ont déjà été demandés dans le projet de budget-programme pour 2023 : un montant de 921 100 dollars a été inscrit par anticipation et 1 670 000 dollars ont été demandés au titre des prévisions révisées. Les dépenses pour 2021 se sont élevées à 554 885 dollars alors que les crédits ouverts se chiffraient à 4 021 700, et les dépenses engagées au 30 novembre 2022 s'établissaient à 2 230 900 dollars alors que les crédits ouverts pour 2022 totalisaient 5 117 200 dollars.

**38. Compte tenu des dépenses engagées en 2021 et 2022 au titre du chapitre 24 (Droits humains), le Comité consultatif recommande des réductions (combinant les montants inscrits par anticipation et ceux demandés au titre des prévisions révisées) concernant : a) les consultants (137 200 dollars, soit 15 %) ; b) les voyages des représentants (199 300 dollars, soit 10 %) ; c) les voyages du personnel (215 000 dollars, soit 10 %) ; d) les frais généraux de fonctionnement (359 500 dollars, soit 15 %) ; e) les subventions et contributions (388 700 dollars, soit 15 %).**

#### *Chapitre 28 (Communication globale)*

39. Le Comité consultatif note que les ressources proposées pour 2023 au titre du chapitre 28 (Communication globale) ne cadrent pas dans tous les cas avec les dépenses engagées pour 2022, ou ne sont pas pleinement justifiées, en particulier en ce qui concerne les catégories suivantes :

a) services contractuels : un montant de 238 400 dollars est demandé au titre des prévisions révisées et aucun montant n'est inscrit par anticipation dans le projet de budget-programme pour 2023. Les dépenses pour 2021 se sont élevées à 5 198 302 dollars alors que les crédits ouverts se chiffraient à 6 411 500 dollars, et les dépenses engagées au 30 novembre 2022 s'établissaient à 4 988 300 dollars alors que les crédits ouverts pour 2022 totalisaient 6 276 400 dollars ;

b) frais généraux de fonctionnement : un montant de 126 000 dollars est demandé au titre des prévisions révisées et aucun montant n'est inscrit par anticipation dans le projet de budget-programme pour 2023. Les dépenses pour 2021 se sont élevées à 3 839 821 dollars alors que les crédits ouverts se chiffraient à 4 699 900 dollars, et les dépenses engagées au 30 novembre 2022 s'établissaient à 4 999 300 dollars alors que les crédits ouverts pour 2022 totalisaient 5 050 600 dollars.

40. **Compte tenu des dépenses engagées en 2022 au titre du chapitre 28 (Communication globale), le Comité consultatif recommande des réductions concernant : a) les services contractuels (23 800 dollars, soit 10 %) ; b) les frais généraux de fonctionnement (12 600 dollars, soit 10 %).**

*Chapitre 29E [Administration (Genève)]*

41. Un montant total de 19 400 dollars est demandé à la rubrique Autres dépenses de personnel au chapitre 29E [Administration (Genève)] et servirait à financer les services d'appui aux réunions virtuelles et les services de diffusion des réunions sur le Web nécessaires à l'application de la résolution 50/13 (500 dollars), ainsi que les services d'ingénierie du son et d'enregistrement au titre des résolutions 50/21 (1 400 dollars), 50/22 (2 100 dollars), 51/5 (700 dollars), 51/8 (12 600 dollars), 51/9 (700 dollars), 51/12 (700 dollars), 51/33 (700 dollars) et 51/34 (700 dollars) et à la décision 51/101 (14 000 dollars). **Compte tenu du faible montant demandé, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de financer le montant de 19 400 dollars au moyen des crédits déjà approuvés. Il rappelle en outre qu'il a recommandé de développer les capacités internes nécessaires à la prestation de ces services (voir par. 34 ci-dessus).**

*Chapitre 34 (Sûreté et sécurité)*

42. Un montant total de 65 800 dollars est demandé à la rubrique Autres dépenses de personnel au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) et servirait à financer les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) nécessaires au maintien de la sécurité, conformément à la décision 51/101, comme indiqué ci-dessus. **Le Comité consultatif rappelle qu'il a recommandé de développer les capacités internes nécessaires à la prestation des services de sécurité (voir par. 34 ci-dessus) et recommande, par conséquent, que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de financer le montant de 65 800 dollars au moyen des crédits déjà approuvés.**

*Accessibilité*

43. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la prestation de services de conférence accessibles était fonction des mandats définis et que, pour le moment, des services d'accessibilité n'étaient prescrits que pour les réunions du Comité des droits des personnes handicapées et de plusieurs autres organes chargés des droits de l'homme. Il a également été informé que, lors de ses sessions de 2022, le Conseil des droits de l'homme avait adopté 12 résolutions qui, s'agissant de la production de rapports dans un format accessible, prévoyaient des ressources ponctuelles d'un montant total de 70 400 dollars au titre du chapitre 24, comme suit : un montant de 3 200 dollars qui serait financé au moyen des crédits déjà approuvés pour 2022 ; un montant de 19 200 dollars prévu dans le rapport sur les prévisions révisées pour 2023, qui sera examiné par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session ; des crédits de 43 200 dollars demandés dans le projet de budget-programme pour 2024 ; un montant de 4 800 dollars prévu dans le projet de budget-programme pour 2025. Le Comité a également été informé que, compte tenu de la demande actuelle, il était impossible de développer les capacités internes nécessaires à la prestation des services correspondants.

44. **Sous réserve des observations et recommandations formulées dans les paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif recommande que les ressources demandées pour 2023 dans le rapport A/77/579 et celles présentées au chapitre 24 du rapport A/77/7, selon qu'il conviendra, d'un montant de 51 790 600 dollars, soient réduites de 3 366 700 dollars pour être ramenées à 48 423 900 dollars et que les objets de dépense autres que les postes soient ajustés en conséquence.**

### III. Incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-cinquième session extraordinaire

45. Les ressources demandées pour 2023, qui s'élèvent à 2 764 000 dollars (hors contributions du personnel), découlent de la résolution [S-35/1](#) adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-cinquième session extraordinaire, tenue le 24 novembre 2022, sur la détérioration de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants. Aux paragraphes 7, 8 et 10 de la résolution, le Conseil a :

a) décidé de créer une mission d'enquête internationale indépendante dont le mandat, qui courrait jusqu'à la fin de sa cinquante-cinquième session, serait le suivant :

- i) mener une enquête approfondie et indépendante sur les allégations de violations des droits de l'homme commises en République islamique d'Iran, en particulier contre des femmes et des enfants, dans le contexte des manifestations qui avaient débuté le 16 septembre 2022 ;
- ii) établir les faits et les circonstances entourant les violations alléguées ;
- iii) recueillir, rassembler et analyser les preuves de violations et les préserver, notamment à des fins de coopération à d'éventuelles procédures judiciaires ;
- iv) engager un dialogue avec toutes les parties prenantes, y compris le Gouvernement iranien, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, les entités concernées des Nations Unies, les organisations de défense des droits de l'homme et la société civile ;

b) prié la mission internationale indépendante d'établissement des faits de lui faire oralement le point de la situation au cours d'un dialogue qui se tiendrait à sa cinquante-troisième session et de lui présenter un rapport exhaustif exposant les conclusions auxquelles elle serait parvenue au cours d'un dialogue qui se tiendrait à sa cinquante-cinquième session ;

c) souhaité que le mandat prenne effet immédiatement, prié le Secrétaire général de fournir à la mission d'établissement des faits toutes les ressources et les compétences dont elle avait besoin pour s'en acquitter et prié le Haut-Commissariat d'assurer l'appui administratif, technique et logistique requis aux fins de l'exécution de la résolution.

46. L'application de la résolution [S-35/1](#) nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires, d'un montant de 2 764 000 dollars, au titre du chapitre 24 (Droits humains) du budget-programme pour 2023, crédits qui seraient prélevés sur le fonds de réserve. Elle suppose également l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 339 800 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de 2023, qui serait compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Les ressources supplémentaires nécessaires pour 2024 seront demandées dans le projet de budget-programme correspondant.

#### *Nouveaux effectifs prévus*

47. Pour appuyer les travaux de la mission d'enquête, qui sera basée à Genève, le Secrétaire général propose d'établir un secrétariat composé de 18 emplois de temporaire financés à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions),

d'une durée de 3 à 12 mois, comme suit : 1 spécialiste des droits de l'homme (hors classe) [coordonnateur(trice)] (P-5) ; 1 emploi de spécialiste des droits de l'homme (chef de l'équipe d'enquêteurs) (P-4) ; 1 emploi de spécialiste des droits de l'homme (conseiller(ère) pour les questions de genre) (P-4) ; 1 emploi de spécialiste des droits de l'homme (analyste/administrateur(trice) chargé(e) des rapports) (P-4) ; 1 emploi de spécialiste des droits de l'homme (conseiller(ère) juridique) (P-4) ; 1 emploi de spécialiste des questions politiques (conseiller(ère) politique) (P-4) ; 1 emploi de spécialiste de la communication (spécialiste des médias) (P-4) ; 1 emploi de spécialiste de la protection de l'enfance (expert(e) en matière des droits de l'enfant) (P-3) ; 2 emplois de spécialiste des droits de l'homme (enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les sources ouvertes) (P-3) ; 2 emplois de spécialiste des droits de l'homme [enquêteur(trice)] (P-3) ; 1 emploi de spécialiste des droits de l'homme (enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre) (P-3) ; 1 emploi de spécialiste de la gestion de l'information (spécialiste de la gestion des informations et des éléments de preuve) (P-3) ; 1 emploi d'agent(e) de coordination de la sécurité (P-3) ; 2 emplois d'interprète/traducteur(trice) (P-2) ; 1 emploi d'assistant(e) administratif(ve) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] (A/77/579/Add.1, par. 3).

48. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'ONU-Femmes s'était engagée à détacher un membre de son personnel, qui exercerait les fonctions de spécialiste des droits de l'homme (conseiller(ère) pour les questions de genre) (P-4), et à financer l'emploi correspondant. Il a également été informé que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme s'employait à obtenir qu'un(e) spécialiste des droits de l'homme (enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre) (P-3) soit détaché(e) auprès de lui et que l'emploi correspondant soit financé. Il note que le (la) titulaire de l'emploi proposé de spécialiste de la protection de l'enfance (expert(e) en matière des droits de l'enfant) (P-3) devrait aussi posséder des connaissances et des compétences spécialisées qui relèvent du domaine d'expertise d'ONU-Femmes. **Le Comité consultatif estime que les fonctions susmentionnées sont normalement exercées par du personnel détaché et financé par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et recommande que l'Assemblée générale prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de s'attacher à obtenir d'ONU-Femmes qu'elle finance l'emploi de spécialiste des droits de l'homme (enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre) (P-3) et l'emploi de spécialiste de la protection de l'enfance (expert(e) en matière des droits de l'enfant) (P-3) (voir également par. 33 ci-dessus). Le Comité compte que des informations actualisées seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où celle-ci examinera le présent rapport.**

49. **En ce qui concerne l'emploi proposé de spécialiste des questions politiques (conseiller(ère) politique) (P-4), le Comité consultatif estime que les fonctions correspondantes peuvent être accomplies par les autres spécialistes de la même classe, dont les attributions consistent également, entre autres, à suivre l'évolution de la situation et à élaborer des documents d'analyse. Il recommande donc, à ce stade, de ne pas retenir l'emploi de spécialiste des questions politiques (conseiller(ère) politique) (P-4).**

50. **En ce qui concerne les deux emplois proposés de spécialiste des droits de l'homme (enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les sources ouvertes) (P-3), le Comité consultatif est d'avis que, comme la mission d'enquête n'en est qu'à ses débuts, les fonctions correspondantes peuvent être assurées par un(e) seul(e) spécialiste à ce stade, avec le concours, si besoin est, des autres spécialistes relevant de la catégorie des administrateurs. Il recommande donc, à ce stade, de**

**ne pas créer l'un des deux emplois de spécialiste des droits de l'homme (enquêteur(trice) spécialisé(e) dans les sources ouvertes) (P-3).**

51. Comme suite à ses questions au sujet de l'emploi proposé de spécialiste de la communication (spécialiste des médias) (P-4), le Comité consultatif a été informé que le ou la titulaire serait notamment chargé(e) de rédiger des communiqués de presse et des déclarations, et de créer des produits destinés aux médias et des messages sur les réseaux sociaux afin de toucher le plus grand nombre de personnes. **Le Comité consultatif est d'avis que les fonctions correspondantes peuvent être réparties entre les autres spécialistes relevant de la catégorie des administrateurs, notamment parce qu'elles supposent également des connaissances thématiques et des compétences en rédaction. Il recommande donc, à ce stade, de ne pas retenir l'emploi de spécialiste de la communication (spécialiste des médias) (P-4). Il rappelle en outre qu'il a recommandé de développer les capacités internes nécessaires à la prestation des services médiatiques et des services de communication (voir par. 34 ci-dessus).**

52. À sa demande de précisions, le Comité consultatif a été informé que la Section de la sûreté et de la sécurité du Haut-Commissariat aux droits de l'homme compte actuellement 3 agent(e)s de sécurité relevant de la catégorie des administrateurs qui appuient les présences du Haut-Commissariat sur le terrain (bureaux régionaux et nationaux) aux quatre coins du monde, coordonnent les interventions en cas de crise et assurent des services de coordination et d'appui auprès de 57 titulaires de mandats (rapporteurs spéciaux, experts indépendants et membres de différents groupes de travail thématiques). Il a aussi été informé que, compte tenu de la structure actuelle de ses effectifs, la Section de la sûreté et de la sécurité du Haut-Commissariat ne serait pas en mesure de soutenir les opérations des 12 mécanismes actuels de défense des droits de l'homme. Il a également appris que l'emploi proposé d'agent(e) de coordination de la sécurité (P-3), envisagé pour une durée de 12 mois (d'avril 2023 à mars 2024), contribuerait à la sécurité des membres de la mission d'enquête. Il a en outre été informé que les déplacements escomptés comprenaient 3 voyages de 12 jours chacun, soit 36 jours en tout, ainsi qu'un voyage de 9 jours, soit une durée totale de 45 jours, dans des régions européennes, et qu'une escorte de sécurité était prévue. **Le Comité consultatif estime que, compte tenu de la durée limitée des voyages pour lesquels un appui en matière de sécurité pourrait s'avérer nécessaire, les fonctions correspondantes peuvent être assurées par le personnel de sécurité existant au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et recommande donc, à ce stade, de ne pas retenir l'emploi d'agent(e) de coordination de la sécurité (P-3). Il rappelle en outre qu'il a recommandé de développer les capacités internes nécessaires à la prestation des services de sécurité (voir par. 34 ci-dessus).**

#### *Taux de vacance*

53. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les emplois qu'il est proposé de créer feraient l'objet d'avis de vacance de poste temporaire, que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme entamerait le processus de recrutement dans les meilleurs délais et que le processus de recrutement devrait durer entre trois et quatre mois. Il a également été informé que le Haut-Commissariat n'avait appliqué aucun taux de vacance de postes. **Compte tenu du caractère nouveau des activités prescrites et du temps nécessaire pour mener à bien le recrutement, et conformément à la pratique établie pour les nouveaux emplois, le Comité consultatif recommande d'appliquer à ces derniers un taux de vacance de 50 %.**

*Ressources autres que les ressources en personnel*

54. Les ressources autres que les ressources en personnel nécessaires à l'application de la résolution [S-35/1](#) s'élèvent à 641 500 dollars pour 2023 ([A/77/579/Add.1](#), tableau 1). Comme indiqué au paragraphe 10 ci-dessus, le Comité consultatif continue de s'inquiéter du fait que les ressources demandées au titre du budget-programme pour 2021 et 2022 ont été systématiquement supérieures aux dépenses effectivement engagées, lesquelles ont même été inférieures aux montants réduits approuvés par l'Assemblée générale. Par conséquent, le Comité n'est pas entièrement convaincu que les explications données justifient pleinement les montants demandés à ce stade précoce et recommande, au titre des prévisions révisées relatives à l'application de la résolution [S-35/1](#), des réductions concernant : a) les consultants (1 200 dollars, soit 5 %) ; b) les voyages des représentants (9 300 dollars, soit 10 %) ; c) les voyages du personnel (10 100 dollars, soit 10 %) ; d) les services contractuels (16 200 dollars, soit 10 %) ; e) les frais généraux de fonctionnement (15 400 dollars, soit 10 %) ; f) le mobilier et matériel (3 800 dollars, soit 5 %) ; g) les subventions et contributions (4 500 dollars, soit 15 %).

55. Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées aux paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif recommande que les ressources supplémentaires demandées pour 2023 dans le rapport [A/77/579/Add.1](#), d'un montant de 2 764 000 dollars, soient réduites de 1 355 400 dollars pour être ramenées à 1 408 600 dollars et que les objets de dépense autres que les postes soient ajustés en conséquence.

## IV. Conclusions

### A. Conclusion concernant les incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions ordinaires et à sa trente-quatrième session extraordinaire ([A/77/579](#))

56. Les décisions que le Secrétaire général invite l'Assemblée générale à prendre sont présentées au paragraphe 155 de son rapport sur les prévisions révisées ([A/77/579](#)). Sous réserve des recommandations et observations formulées dans la section II ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :

a) approuve l'ouverture de crédits supplémentaires, à imputer sur le fonds de réserve, d'un montant de 49 794 300 dollars au titre du projet de budget-programme pour 2023, à savoir :

- i) 3 735 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ;
- ii) 45 627 000 dollars au chapitre 24 (Droits humains) ;
- iii) 419 300 dollars au chapitre 28 (Communication globale) ;
- iv) 12 400 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] ;

b) approuve la création, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de 18 postes, dont 17 postes au titre du chapitre 24 (Droits humains) et 1 poste au titre du chapitre 28 (Communication globale) du projet de budget-programme pour

2023, qui serviraient à appuyer les activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution [51/30](#) et sa décision 51/101 ;

c) approuve l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 2 439 800 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2023, qui sera compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

**B. Conclusion concernant les incidences financières des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-cinquième session extraordinaire ([A/77/579/Add.1](#))**

57. Les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre sont énoncées au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général ([A/77/579/Add.1](#)). **Sous réserve des recommandations et observations formulées dans la section III ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale :**

a) approuve l'ouverture de crédits supplémentaires, à imputer sur le fonds de réserve, d'un montant de 1 355 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains) du budget-programme de 2023 ;

b) approuve l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 140 900 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2023, qui sera compensée par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

## Annexe I

## Informations financières (2021-2023)

(En dollars des États-Unis)

	Crédits ouverts pour 2021	Total des dépenses effectives en 2021	Dépassement/ (sous-utilisation) des crédits en 2021	Écart par rapport aux crédits ouverts pour 2021 (pourcentage)	Crédits ouverts pour 2022	Variation par rapport aux crédits ouverts pour 2021 (pourcentage)	Variation par rapport aux crédits ouverts pour 2021 (pourcentage)	Prévisions pour 2023 (avant actualisation des coûts)	Dépenses effectives au 30 novembre 2022	Ressources non affectées à des postes pour 2023 (sans inscription par anticipation)	Ressources inscrites par anticipation pour 2023	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023 (A/77/579)	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023 (A/77/579/Add.1)	Total pour 2023 (hors montants figurant dans la colonne 1)
										(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (2 + 3 + 4)
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>														
Autres dépenses de personnel	33 670 700	14 361 467	(19 309 233)	(57,3)	37 608 200	3 937 500	11,7	35 011 200	21 518 700	33 653 200	1 358 000	2 377 600	–	3 735 600
Dépenses de représentation	1 500	–	(1 500)	(100,0)	1 500	–	–	1 500	200	1 500	–	–	–	–
Consultants	–	66 254	66 254	100,0	–	–	–	–	47 400	–	–	–	–	–
Voyages des représentants	92 700	66 457	(26 243)	(28,3)	98 400	5 700	6,1	98 400	113 800	98 400	–	–	–	–
Voyages du personnel	80 200	90 858	10 658	13,3	81 000	800	1,0	81 000	72 500	81 000	–	–	–	–
Services contractuels	12 832 000	12 293 585	(538 415)	(4,2)	13 481 400	649 400	5,1	13 481 400	12 695 700	13 481 400	–	–	–	–
Mobilier et matériel	1 199 200	1 650 310	451 110	37,6	1 135 500	(63 700)	(5,3)	1 135 500	955 600	1 135 500	–	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement	1 740 600	3 453 523	1 712 923	98,4	1 826 200	85 600	4,9	1 826 200	1 549 800	1 826 200	–	–	–	–
Fournitures et accessoires	449 800	177 115	(272 685)	(60,6)	405 100	(44 700)	(9,9)	405 100	86 000	405 100	–	–	–	–
Subventions et contributions	27 691 100	27 682 278	(8 822)	–	28 237 800	546 700	2,0	28 112 200	28 224 000	28 112 200	–	–	–	–
Aménagement des locaux	–	2 622	2 622	100,0	–	–	–	–	66 300	–	–	–	–	–
Autres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total partiel (chapitre 2)</b>	<b>77 757 800</b>	<b>59 844 471</b>	<b>(17 913 329)</b>	<b>(23,0)</b>	<b>82 875 100</b>	<b>5 117 300</b>	<b>6,6</b>	<b>80 152 500</b>	<b>65 330 000</b>	<b>78 794 500</b>	<b>1 358 000</b>	<b>2 377 600</b>	<b>–</b>	<b>3 735 600</b>

	Crédits ouverts pour 2021	Total des dépenses effectives en 2021	Dépassement/ (sous-utilisation) des crédits en 2021	Écart par rapport aux crédits ouverts pour 2021 (pourcentage)	Crédits ouverts pour 2022	Variation par rapport aux crédits ouverts pour 2021	Variation par rapport aux crédits ouverts pour 2021 (pourcentage)	Prévisions pour 2023 (avant actualisation des coûts)	Dépenses effectives au 30 novembre 2022	Ressources non affectées à des postes pour 2023 (sans inscription par anticipation)	Ressources inscrites par anticipation pour 2023	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023 (A/77/579)	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023 (A/77/579/Add.1)	Total pour 2023 (hors montants figurant dans la colonne 1)
										(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (2 + 3 + 4)
<b>Chapitre 24 (Droits humains)</b>														
Autres dépenses de personnel	27 080 200	23 656 197	(3 424 003)	(12,6)	26 876 500	(203 700)	(0,8)	34 501 400	30 312 300	11 291 000	23 210 400	12 499 900	2 122 500	37 832 800
Dépenses de représentation	2 600	–	(2 600)	(100,0)	2 800	200	7,7	2 800	–	2 800	–	–	–	–
Experts	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	377 100	355 476	(21 624)	(5,7)	626 400	249 300	66,1	741 900	576 300	300 600	441 300	473 500	23 500	938 300
Voyages des représentants	13 107 700	3 728 922	(9 378 778)	(71,6)	14 015 300	907 600	6,9	14 750 900	11 035 600	13 447 200	1 303 700	688 900	92 800	2 085 400
Voyages du personnel	2 868 200	983 491	(1 884 709)	(65,7)	2 238 900	(629 300)	(21,9)	3 325 900	3 180 400	1 586 200	1 739 700	410 000	101 400	2 251 100
Services contractuels	1 134 400	1 351 142	216 742	19,1	1 485 800	351 400	31,0	1 729 700	1 492 300	1 025 900	703 800	448 200	161 800	1 313 800
Mobilier et matériel	420 000	457 833	37 833	9,0	305 900	(114 100)	(27,2)	269 600	490 700	212 600	57 000	62 000	75 200	194 200
Frais généraux de fonctionnement	3 995 400	2 608 193	(1 387 207)	(34,7)	4 313 300	317 900	8,0	5 071 100	3 308 900	3 273 000	1 798 100	598 700	154 100	2 550 900
Fournitures et accessoires	283 800	109 180	(174 620)	(61,5)	229 800	(54 000)	(19,0)	275 000	162 900	200 600	74 400	10 100	2 700	87 200
Subventions et contributions	4 021 700	554 885	(3 466 815)	(86,2)	5 117 200	1 095 500	27,2	3 958 200	2 230 900	3 037 100	921 100	1 670 000	30 000	2 621 100
Aménagement des locaux	9 200	4 628	(4 572)	(49,7)	–	(9 200)	(100,0)	–	–	–	–	–	–	–
Autres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total partiel (chapitre 24)</b>	<b>53 300 300</b>	<b>33 809 947</b>	<b>(19 490 353)</b>	<b>(36,6)</b>	<b>55 211 900</b>	<b>1 911 600</b>	<b>3,6</b>	<b>64 626 500</b>	<b>52 790 300</b>	<b>34 377 000</b>	<b>30 249 500</b>	<b>16 861 300</b>	<b>2 764 000</b>	<b>49 874 800</b>
<b>Chapitre 28 (Communication globale)</b>														
Autres dépenses de personnel	3 851 600	2 873 216	(978 384)	(25,4)	4 020 600	169 000	4,4	4 166 600	3 360 100	4 166 600	–	15 900	–	15 900
Dépenses de représentation	22 800	2 618	(20 182)	(88,5)	25 300	2 500	11,0	25 300	5 400	25 300	–	–	–	–
Experts	–	14 900	14 900	100,0	–	–	–	–	400	–	–	–	–	–

	Crédits ouverts pour 2021	Total des dépenses effectives en 2021	Dépassement/ (sous-utilisation) des crédits en 2021	Écart par rapport aux crédits ouverts pour 2021 (pourcentage)	Crédits ouverts pour 2022	Variation par rapport aux crédits ouverts pour 2021	Variation par rapport aux crédits ouverts pour 2021 (pourcentage)	Prévisions pour 2023 (avant actualisation des coûts)	Dépenses effectives au 30 novembre 2022	Ressources non affectées à des postes pour 2023 (sans inscription par anticipation)	Ressources inscrites par anticipation pour 2023	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023 (A/77/579)	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023 (A/77/579/Add.1)	Total pour 2023 (hors montants figurant dans la colonne 1)
										(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (2 + 3 + 4)
Consultants	–	142 356	142 356	100,0	–	–	–	–	472 700	–	–	–	–	–
Voyages des représentants	–	–	–	–	–	–	–	–	10 500	–	–	–	–	–
Voyages du personnel	287 700	241 508	(46 192)	(16,1)	260 700	(27 000)	(9,4)	260 700	884 900	260 700	–	–	–	–
Services contractuels	6 411 500	5 198 302	(1 213 198)	(18,9)	6 276 400	(135 100)	(2,1)	6 976 100	4 988 300	6 976 100	–	238 400	–	238 400
Mobilier et matériel	648 600	1 805 863	1 157 263	178,4	630 600	(18 000)	(2,8)	630 600	717 000	630 600	–	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement	4 699 900	3 839 821	(860 079)	(18,3)	5 050 600	350 700	7,5	5 050 800	4 999 300	5 050 800	–	126 000	–	126 000
Fournitures et accessoires	623 100	157 250	(465 850)	(74,8)	547 800	(75 300)	(12,1)	533 300	149 400	533 300	–	–	–	–
Subventions et contributions	800 000	24 619	(775 381)	(96,9)	859 100	59 100	7,4	859 100	150 200	859 100	–	–	–	–
Aménagement des locaux	–	26 161	26 161	100,0	–	–	–	–	7 500	–	–	–	–	–
Autres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total partiel (chapitre 28)</b>	<b>17 345 200</b>	<b>14 326 612</b>	<b>(3 018 588)</b>	<b>(17,4)</b>	<b>17 671 100</b>	<b>325 900</b>	<b>1,9</b>	<b>18 502 500</b>	<b>15 745 700</b>	<b>18 502 500</b>	<b>–</b>	<b>380 300</b>	<b>–</b>	<b>380 300</b>
<b>Chapitre 29E [Administration (Genève)]</b>														
Autres dépenses de personnel	4 541 100	4 503 884	(37 216)	(0,8)	4 511 100	(30 000)	(0,7)	4 484 900	4 075 200	4 472 500	12 400	19 400	–	31 800
Dépenses de représentation	600	–	(600)	(100,0)	600	–	–	600	400	600	–	–	–	–
Consultants	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Voyages du personnel	36 600	6 884	(29 716)	(81,2)	–	(36 600)	(100,0)	–	–	–	–	–	–	–
Services contractuels	2 068 000	2 064 566	(3 434)	(0,2)	2 083 200	15 200	0,7	2 110 400	1 612 400	2 110 400	–	–	–	–

	Crédits ouverts pour 2021	Total des dépenses effectives en 2021	Dépassement/ (sous-utilisation) des crédits en 2021	Écart par rapport aux crédits ouverts pour 2021 (pourcentage)	Crédits ouverts pour 2022	Variation par rapport aux crédits ouverts pour 2021	Variation par rapport aux crédits ouverts pour 2021 (pourcentage)	Prévisions pour 2023 (avant actualisation des coûts)	Dépenses effectives au 30 novembre 2022	Ressources non affectées à des postes pour 2023 (sans inscription par anticipation)	Ressources inscrites par anticipation pour 2023	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023 (A/77/579)	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023 (A/77/579/Add.1)	Total pour 2023 (hors montants figurant dans la colonne 1)
										(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (2 + 3 + 4)
Mobilier et matériel	1 378 100	1 495 154	117 054	8,5	1 309 500	(68 600)	(5,0)	1 349 500	1 014 100	1 349 500	–	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement	18 730 600	18 737 121	6 521	–	18 824 300	93 700	0,5	18 845 400	17 264 600	18 845 400	–	–	–	–
Fournitures et accessoires	554 700	407 471	(147 229)	(26,5)	550 000	(4 700)	(0,8)	550 000	510 900	550 000	–	–	–	–
Subventions et contributions	1 701 800	1 703 504	1 704	0,1	1 707 400	5 600	0,3	1 707 400	1 707 400	1 707 400	–	–	–	–
Aménagement des locaux	15 500	44 535	29 035	187,3	15 600	100	0,6	15 600	6 300	15 600	–	–	–	–
Autres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total partiel (chapitre 29E)</b>	<b>29 027 000</b>	<b>28 963 118</b>	<b>(63 882)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>29 001 700</b>	<b>(25 300)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>29 063 800</b>	<b>26 191 300</b>	<b>29 051 400</b>	<b>12 400</b>	<b>19 400</b>	<b>–</b>	<b>31 800</b>
<b>Chapitre 34 (Sûreté et sécurité)</b>														
Autres dépenses de personnel	5 637 200	5 001 719	(635 481)	(11,3)	5 357 500	(279 700)	(5,0)	5 756 600	7 654 300	5 756 600	–	65 800	–	65 800
Consultants	62 900	56 202	(6 698)	(10,6)	55 400	(7 500)	(11,9)	55 400	73 100	55 400	–	–	–	–
Voyages du personnel	416 000	1 026 210	610 210	146,7	419 200	3 200	0,8	419 200	2 191 100	419 200	–	–	–	–
Services contractuels	1 393 100	1 194 312	(198 788)	(14,3)	1 399 100	6 000	0,4	1 545 300	1 195 900	1 545 300	–	–	–	–
Mobilier et matériel	682 900	892 980	210 080	30,8	627 300	(55 600)	(8,1)	634 600	352 900	634 600	–	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement	1 815 100	1 839 455	24 355	1,3	1 806 400	(8 700)	(0,5)	1 809 100	1 669 700	1 809 100	–	–	–	–
Fournitures et accessoires	979 900	837 456	(142 444)	(14,5)	834 800	(145 100)	(14,8)	928 800	339 000	928 800	–	–	–	–
Subventions et contributions	33 160 600	28 661 634	(4 498 966)	(13,6)	30 842 500	(2 318 100)	(7,0)	28 630 500	26 893 600	28 630 500	–	–	–	–

	Crédits ouverts pour 2021	Total des dépenses effectives en 2021	Dépassement/ (sous-utilisation) des crédits en 2021	Écart par rapport aux crédits ouverts pour 2021 (pourcentage)	Crédits ouverts pour 2022	Variation par rapport aux crédits ouverts pour 2021 (pourcentage)	Variation par rapport aux crédits ouverts pour 2021 (pourcentage)	Prévisions pour 2023 (avant actualisation des coûts)	Dépenses effectives au 30 novembre 2022	Ressources non affectées à des postes pour 2023 (sans inscription par anticipation)	Ressources inscrites par anticipation pour 2023	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023 (A/77/579)	Ressources supplémentaires nécessaires pour 2023 (A/77/579/Add.1)	Total pour 2023 (hors montants figurant dans la colonne 1)
										(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (2 + 3 + 4)
Aménagement des locaux	-	-	-	-	-	-	-	-	100	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total partiel (chapitre 34)</b>	<b>44 147 700</b>	<b>39 509 968</b>	<b>(4 637 732)</b>	<b>(10,5)</b>	<b>41 342 200</b>	<b>(2 805 500)</b>	<b>(6,4)</b>	<b>39 779 500</b>	<b>40 369 700</b>	<b>39 779 500</b>	<b>-</b>	<b>65 800</b>	<b>-</b>	<b>65 800</b>
<b>Total</b>	<b>221 578 000</b>	<b>176 454 116</b>	<b>(45 123 884)</b>	<b>(20,4)</b>	<b>226 102 000</b>	<b>4 524 000</b>	<b>2,0</b>	<b>232 124 800</b>	<b>200 427 000</b>	<b>200 504 900</b>	<b>31 619 900</b>	<b>19 704 400</b>	<b>2 764 000</b>	<b>54 088 300</b>

## Annexe II

## Effectifs proposés

<i>Numéro de la résolution ou de la décision</i>	<i>Titre de la résolution ou de la décision</i>	<i>Numéros de paragraphe (voir A/77/579)</i>	<i>Emplois demandés et postes proposés</i>
50/1	Rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan	9 à 11	1 P-4 et 2 P-3
50/3	Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar	12 à 14	1 P-4 et 2 P-3
50/4	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	15 à 17	1 P-3
50/7	Mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences	18 à 20	1 P-3
50/9	Droits de l'homme et changements climatiques	21 à 23	4 P-3
50/11	Importance de l'enregistrement des victimes pour la promotion et la protection des droits de l'homme	24 à 26	1 P-4
50/12	Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils	27 à 29	1 P-3
50/13	Accès aux médicaments, aux vaccins et autres produits de santé dans le contexte du droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	30 à 32	1 P-4
50/15	Liberté d'opinion et d'expression	33 à 35	1 P-3
50/16	Élimination des mutilations génitales féminines	36 à 38	1 P-4
50/21	Promotion et protection de tous les droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques	39 à 41	2 P-3 et 1 G(AC)
50/23	Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye	46 à 50	1 P-5, 7 P-4, 10 P-3 et 1 P-2
51/1	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka	51 à 53	1 P-5, 4 P-4, 8 P-3, 2 P-2 et 1 G(AC)
51/2	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme	54 à 56	1 P-3
51/5	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme	57 à 59	1 P-3 et 1 G
51/6	Objection de conscience au service militaire	60 à 62	1 P-3 et 1 G
51/8	Détention arbitraire	70 à 72	1 P-3
51/9	Sécurité des journalistes	73 à 75	1 P-4 et 1 G(AC)
51/10	Lutter contre le cyberharcèlement	76 à 78	1 P-4

<i>Numéro de la résolution ou de la décision</i>	<i>Titre de la résolution ou de la décision</i>	<i>Numéros de paragraphe (voir A/77/579)</i>	<i>Emplois demandés et postes proposés</i>
51/12	Administrations locales et droits de l'homme	79 à 81	1 P-4 et 1 G(AC)
51/17	Les jeunes et les droits de l'homme	82 à 84	1 P-3
51/20	Situation des droits de l'homme en Afghanistan	91 à 93	2 P-4, 4 P-3 et 1 G(AC)
51/23	Droits de l'homme et justice transitionnelle	94 à 96	1 P-4 et 1 G(AC)
51/25	Situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie	97 à 99	1 P-3
51/27	Situation des droits de l'homme en Éthiopie	100 à 104	1 P-5, 9 P-4, 8 P-3 et 2 P-2
51/28	Situation des droits de l'homme au Burundi	105 à 107	1 P-3
51/29	Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela	108 à 114	2 P-3
51/30	Renforcement des Fonds de contributions volontaires pour le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme	115 à 120	11 P-4 <sup>a</sup> , 1 P-3 <sup>a</sup> , 1 P-3 et 1 G(AC) <sup>a</sup>
51/32	De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	121 à 124	1 P-4 et 1 P-3
51/33	Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi	125 à 129	2 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)
51/34	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme	130 à 132	1 P-4
51/35	Assistance technique et renforcement des capacités pour faire face aux incidences sur les droits de l'homme des essais nucléaires menés dans les Îles Marshall	133 à 137	1 P-4 et 1 P-3
51/36	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo	138 à 142	1 P-4 et 3 P-3
51/39	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen	146 à 148	1 P-3
51/101	Soutien approprié au Conseil des droits de l'homme	149 à 151	1 P-4 <sup>b</sup> , 2 P-3 <sup>b</sup> , 1 P-2 et 2 G(AC) <sup>b</sup>
S-34/1	Détérioration de la situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe	152 à 154	2 P-3

*Note* : Les ressources en personnel demandées comprennent 18 postes et 110 emplois de temporaire (autres que pour les réunions). Abréviations : G = agent(e) des services généraux ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

<sup>a</sup> Emplois de temporaire proposés.

<sup>b</sup> Postes permanents proposés.